

## Situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar

Mise à jour : novembre 2019

### Ouverture d'une enquête de la CPI sur la situation au Bangladesh / Myanmar, 14 novembre 2019

#### POURQUOI LES JUGES DE LA CPI ONT-ILS DECIDE D'AUTORISER UNE ENQUETE SUR LA SITUATION AU BANGLADESH / MYANMAR?

Le 14 novembre 2019, les juges de la Chambre préliminaire III de la Cour pénale internationale ont accordé au Procureur l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation au Bangladesh / Myanmar pour des crimes allégués relevant de la compétence de la CPI.

La Chambre a accepté qu'il y a une base raisonnable de croire que des crimes contre l'humanité, c'est à dire la déportation à la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh et la persécution pour des motifs d'ordre ethnique et / ou religieux, auraient été commis contre la population Rohingya.

Vu l'ampleur des crimes allégués, entre 600 000 et un million de Rohingyas auraient été déplacés de force du Myanmar vers le Bangladesh voisin, la Chambre a estimé que ces crimes sont d'une gravité suffisante pour que la CPI puisse commencer une enquête.

La CPI est compétente pour poursuivre les crimes pour lesquels au moins une partie du comportement criminel se déroule sur le territoire d'un État partie. Dans cette situation, bien que le Myanmar ne soit pas un État partie, le Bangladesh a ratifié le Statut de Rome de la CPI en 2010. En conséquence, si une partie du comportement criminel allégué a lieu sur le territoire du Bangladesh, cela suffit pour donner à la Cour une compétence territoriale.

Le Procureur peut enquêter sur tout crime, y compris les crimes autres que la déportation et la persécution, s'il relève de la compétence de la CPI et est suffisamment lié à la situation décrite par la demande du Procureur. La compétence de la CPI couvre les crimes passés et futurs commis depuis que le Bangladesh est devenu un État partie en 2010.

#### LES JUGES ONT-ILS PRIS EN COMPTE LE POINT DE VUE DES VICTIMES DANS LEUR DECISION?

Oui, la Chambre a reçu les points de vue de centaines de milliers de victimes présumées, ou en leur nom. Selon le Greffe de la CPI, les victimes insistent à l'unanimité pour demander une enquête de la Cour et bon nombre des victimes consultées « croient que seules la justice et la responsabilité peuvent garantir la fin du cercle perçu de violence et d'abus ».

#### QUELLES SONT LES PROCHAINES ETAPES?

Le Bureau du Procureur recueillera les éléments de preuve nécessaires auprès de diverses sources fiables, de façon indépendante, impartiale et objective. L'enquête pourra durer aussi longtemps que nécessaire pour obtenir ces preuves.

Si elle recueillait des preuves suffisantes pour établir que certaines personnes en particulier ont engagé leur responsabilité pénale, le Procureur demanderait aux juges de la Chambre préliminaire III de délivrer à leur encontre soit des citations à comparaître soit des mandats d'arrêt. Une citation ou un mandat peut être délivré publiquement ou sous scellés, c'est-à-dire de façon confidentielle.

La responsabilité de faire exécuter les mandats d'arrêt délivrés par une Chambre de la CPI incombe aux États car la CPI n'a pas de force de police.

À un stade ultérieur, lorsqu'un mandat d'arrêt ou une citation à comparaître est rendu publiquement, une affaire est ouverte contre un ou plusieurs suspects. Les victimes des crimes décrits dans ces affaires auraient alors le droit de participer à la procédure, si elles le souhaitent. Elles seraient alors représentées par un avocat.

#### LE MYANMAR AT-IL L'OBLIGATION DE COOPERER AVEC LA CPI?

Les États parties au Statut de Rome ont l'obligation juridique de coopérer pleinement avec la CPI.

D'autres États non parties, tels que le Myanmar, peuvent être invités à coopérer avec la CPI et peuvent décider de le faire sur une base volontaire.

Ouverture d'une enquête de la CPI sur la situation au Bangladesh /  
Myanmar

TOUS LES AUTEURS DE CRIMES DANS LA SITUATION AU BANGLADESH / MYANMAR SERONT-ILS POURSUIVIS PAR LA CPI?

La CPI poursuit des individus, et non des groupes ou des États. Il n'y a pas d'immunité pour les suspects de crimes relevant de la compétence de la CPI.

Cependant, la responsabilité première d'enquêter sur de tels crimes incombe aux États. La CPI travaille en complémentarité avec les tribunaux nationaux.